

Comité syndical
Mardi 22 mars 2022 – 18h
Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mercredi 16 mars, s'est réuni à la Salle des fêtes de La Serre de Villeneuve-de-Rivière sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués titulaires présents : 21 (avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (5)	Michel-Claude ABADIE – Jean-Claude DOUGNAC Raymond JOUBE – Marie-Christine LLORENS – Corinne ORTET
CC Cœur et Coteaux du Comminges (10)	Magali GASTO OUSTRIC – Alain FRECHOU – Julien LACROIX Jean FERRERE – Céline LAURENTIES BARRERE – Alain BOUBEE Elisabeth ROUEDE – Jean-Yves DUCLOS – Michel DE GAULEJAC Emilie SUBRA
CC Pyrénées Haut Garonnaises (5)	Alain PUENTE – Michel LADEVEZE – Philippe CRAMPE Jean-Pierre REBONATO – Gérard BRILLET

Délégués titulaires excusés :

CC Cagire Garonne Salat	Philippe GIMENEZ – Marise MOURLAN – Raymond NOMDEDEU Brigitte SEGARD
CC Cœur et Coteaux du Comminges	Philippe BRILLAUD – Jean-Claude DURROUX Yves-Pierre BARRAU – Pierre SAFORCADA
CC Pyrénées Haut Garonnaises	Denis MARTIN – Eric AZEMAR – Patrick SAULNERON Dominique BERRE – John PALACIN

Délégués titulaires présents ayant procuration : 3

CC Cœur et Coteaux du Comminges (1)	Alain FRECHOU pouvoir de Jean-Claude DURROUX
CC Pyrénées Haut Garonnaises (2)	Alain PUENTE pouvoir de Denis MARTIN Serge COLLA pouvoir de Patrick SAULNERON

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 6

CC Cagire Garonne Salat (3)	Henri GOIZET – Claudette ARJO – Jean-Charles ROSELLO
CC Cœur et Coteaux du Comminges (2)	Gérald DAMEINS – Sébastien DAVAND
CC Pyrénées Haut Garonnaises (1)	Serge COLLA

Délégués suppléants excusés :

CC Cœur et Coteaux du Comminges	Monique REY – Annabelle FAUVERNIER
---------------------------------	------------------------------------



Monsieur le Président constate le quorum et introduit la réunion en rappelant l'ordre du jour.

Monsieur Alain PUENTE est désigné **secrétaire de séance**.

Le diaporama est joint au présent compte-rendu.

Rappel de l'ordre du jour du comité syndical

Désignation du secrétaire de séance

Délibérations

- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 01 mars 2022
- Adoption du compte de gestion 2021
- Adoption du compte administratif 2021
- Dotation exceptionnelle pour constitution du fonds de roulement
- Vote du montant de la cotisation 2022 des trois communautés de communes
- Vote du budget primitif 2022
- Annule et remplace les délibérations portant mise en œuvre du RIFSEEP

Points d'information et agenda

Questions diverses

Délibérations

- **Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 1^{er} mars 2022**

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour du Comité Syndical du 1^{er} mars 2022 qui était le suivant :

- Approbation du compte-rendu du dernier comité syndical
- Débat d'orientations budgétaires 2022
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 31
- Schéma Régional des Carrières Occitanie

Points d'information et agenda

- La politique contractuelle du PETR Pays Comminges Pyrénées

Questions diverses

Monsieur le Président rappelle que le compte-rendu a été adressé par mail le 14 mars 2022 et sollicite les délégués quant à des observations à formuler.

Aucune observation n'est formulée.

- **Délibération : Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants décide :**
- **d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 1^{er} mars 2022.**

▪ **Adoption du compte de gestion 2021**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le vice-président en charge des finances qui propose d'adopter le compte de gestion tel que dressé par Madame la Trésorière de Saint-Gaudens pour l'exercice 2021, ses écritures étant conformes à celles du compte administratif 2021.

- **Délibération : Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants décide :**
▪ **d'adopter le compte de gestion 2021 tel que dressé par Madame la Trésorière de Saint-Gaudens.**

▪ **Adoption du compte administratif 2021**

Monsieur le Président et Monsieur le vice-président en charge des finances présentent à tour de rôle, la synthèse du compte administratif 2021 (conforme au compte de gestion), qui laisse apparaître les résultats suivants :

➤ Résultat de fonctionnement excédentaire (R002) :	73 592.64 €
➤ Résultat en investissement (R001)	104 359.46 €
➤ Restes à réaliser (Dépenses) :	0.00 €
➤ Restes à réaliser (Recettes) :	8 880.00 €
➤ Résultat global (résultat de clôture) excédentaire :	186 832.10 €

Monsieur le vice-président en charge des finances précise que des décisions seront à prendre au cours de la séance pour améliorer le résultat qui reste fragile.

Monsieur le Président confie à Monsieur Jean-Yves DUCLOS, désigné Président de séance, le soin de soumettre au vote de l'assemblée, l'approbation du compte administratif.

Monsieur le Président quitte la séance avant le vote.

Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Président de séance soumet la délibération au vote.

- **Délibération : Le Comité Syndical à l'unanimité des votants, décide :**
▪ **d'adopter le compte administratif 2021 tel que présenté.**

▪ **Dotation exceptionnelle pour constitution du fonds de roulement :**

Monsieur le Président évoque le problème récurrent de trésorerie, qui a conduit à proposer au vote le versement d'une dotation complémentaire à la cotisation par habitant pour reconstituer le fonds de roulement du PETR. Cette dotation exceptionnelle proposée lors de la séance du Comité Syndical du 1^{er} mars 2022 dédié au « DOB », s'élève à 100 000€ répartis comme suit : 50 000€ pour la CC Cœur et Coteaux du Comminges ; 25 000€ pour la CC Cagire Garonne Salat et 25 000€ pour la CC Pyrénées Haut Garonnaise.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le vice-président en charge des finances, qui souligne à son tour les difficultés de trésorerie : ligne de trésorerie ouverte en 2022 pour rembourser celle de 2021 et prestataires pas payés en temps et en heure. Il insiste sur le fait qu'il est primordial de sortir de cette situation tout en admettant que les délais de réception des subventions ne vont pas s'améliorer. Il rappelle également que toutes les missions mises en œuvre par le Pays ont été décidées collectivement. Désormais, il conviendra à chaque lancement d'action



nouvelle de s'assurer que les moyens financiers requis soient mis en œuvre pour éviter des difficultés de trésorerie. Il propose également qu'un suivi budgétaire analytique soit présenté à chaque séance du Comité Syndical.

Echanges :

Monsieur Michel DE GAULEJAC s'inquiète de la simultanéité de l'augmentation de la cotisation par habitant et de la constitution du fonds de roulement.

Monsieur le Président précise que la hausse de la cotisation sert spécifiquement à financer de nouvelles actions et que le fonds de roulement ne sera pas consommé, à l'image d'un prêt-relais pour une commune.

Monsieur Michel DE GAULEJAC suggère qu'un groupe de travail soit mis en place pour étudier ces questions avec les co-financeurs.

Monsieur Alain FRECHOU demande s'il est possible d'accélérer le paiement de nos financeurs.

Madame Karin BERNARD-GUELLE explique que les délais pour les subventions de fonctionnement sont dans la moyenne mais qu'une spécificité du Pays est qu'il réalise des projets pluriannuels. Or, il faut attendre que l'opération soit terminée pour demander le versement du solde.

Monsieur le vice-président en charge des finances précise que les contraintes sont encore plus fortes avec les fonds européens LEADER mais que la seule alternative serait de renoncer à faire des projets.

Madame Magali GASTO OUSTRIC ajoute que cela ne concerne pas que le Pays ; la règle des co-financeurs est aussi applicable aux communes et communautés de communes. Le Pays est dans l'obligation de jongler avec les cotisations car il n'a pas de levée d'impôt. Elle rappelle aussi que si les actions n'étaient pas mises en œuvre à l'échelle du Pays, elles incomberaient aux communautés de communes sans économie d'échelle.

Monsieur Alain PUENTE abonde dans son sens.

Madame Magali GASTO OUSTRIC souligne que tous les PETR font face à cette problématique.

Monsieur Jean-Yves DUCLOS intervient pour dire que, chaque année, près de 200 000 € de subventions sont fléchés sur les salaires, subventions qui interviennent un an après. Le territoire d'intervention du Pays est pertinent mais la structure reste fragile pour pouvoir porter des opérations sereinement. Il note que le Pays n'a pas d'emprunt dans son passif. Tous les investissements réalisés ont été financés.

Enfin, Monsieur le vice-président en charge des finances rappelle que la situation n'est pas seulement tendue pour le Pays, mais qu'elle a aussi des conséquences sur les prestataires.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Président soumet la proposition au vote.

- **Délibération** : Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide :
- d'approuver une dotation exceptionnelle en 2022 d'un montant de 100 000 € : 50 000 € pour la CC Cœur et Coteaux du Comminges ; 25 000 € pour la CC Cagire Garonne Salat et 25 000 € pour la CC Pyrénées Haut Garonnaises ;

- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2022.

▪ **Vote du montant de la cotisation 2022 des trois communautés de communes :**

Monsieur le vice-président en charge des finances rappelle que la cotisation 2021 pour les trois communautés de communes s'élevait à 4,20 € par habitant.

Il souligne que le poste de dépense représenté par la maintenance informatique a sensiblement augmenté, du fait de la consolidation des effectifs et de la mise à disposition de moyens de travail adéquats en contexte de pandémie (généralisation du télétravail). Il précise aussi qu'il convient de prendre en compte le poste d'assistant administratif dans sa globalité car seulement ½ du poste avait été pris en compte sur l'année 2021.

Monsieur le vice-président en charge des finances rappelle enfin le principe d'augmentation annuelle de la cotisation, à savoir 0,20 € - 0,30 € uniquement pour couvrir l'augmentation structurelle des dépenses récurrentes. Il rappelle que cette augmentation n'avait pas été appliquée en 2020.

Monsieur le Président propose qu'au vu de l'ensemble des missions confiées par les communautés de communes au Pays, en lien avec les compétences qu'elles exercent, et en vue de poursuivre et de renforcer la démarche de mutualisation, il est proposé de renforcer les moyens du Pays, en augmentant la cotisation par habitant de 0,49 € pour l'année 2022.

L'augmentation proposée porte la cotisation en 2022 au montant de 4,69 € par habitant, soit une contribution par Communauté de Communes définie comme suit :

EPCI	Population municipale 2019	Montant cotisation 2022
CC Cagire Garonne Salat	17 696	82 994,24 €
CC Pyrénées Haut Garonnaises	15 588	73 107,72 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	44 370	208 095,30 €
TOTAL	77 654	364 197,26 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et Monsieur le vice-président, place au débat :

Echanges :

Monsieur Michel DE GAULEJAC s'interroge sur la création du service ADS (Application du Droit des Sols) en 2018. Le service facturant ses services aux communes bénéficiaires, il aimerait comprendre pourquoi sa mise en place a suscité une telle hausse des cotisations.

Madame Magali GASTO OUSTRIC explique qu'il avait été convenu que les tarifs pratiqués couvrent le fonctionnement du service à hauteur de 50%, la hausse des cotisations les 50% restants. Elle rappelle également

le contexte, à savoir que l'Etat cessait de fournir ce service aux communes, lesquelles devaient trouver une solution concrète pour prendre le relais. La mutualisation au sein du Pays s'est avérée la meilleure option.

Monsieur le vice-président en charge des finances complète en disant qu'à sa création, le Pays mettait en œuvre très peu de missions mais que ces dernières sont aujourd'hui nombreuses. Les élus et techniciens se sont pleinement mobilisés sur divers sujets, entre autres l'élaboration du SCoT en deux ans à peine. Dans ce contexte de développement des missions, l'on comprend que la cotisation par habitant soit supérieure à celle de 2017.

Monsieur JOUBE prend la parole pour rappeler que les communautés de communes cotisent pour l'ensemble des communes de leur périmètre géographique, y compris celles qui sont encore au RNU et dont les dossiers sont instruits par les services de l'Etat. Il s'agit d'une question de solidarité.

Monsieur le Président conclut que le rôle du Pays n'est pas de faire « en plus » de ce que réalisent les communautés de communes à leur niveau, mais bien de faire ensemble ce qui est plus pertinent de mutualiser.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Président soumet la proposition au vote.

- **Délibération** : Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide :
- d'approuver la cotisation globale par habitant en 2022 à 4,69€ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2022.

- **Adoption du budget primitif 2022**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le vice-président en charge des finances qui présente à l'assemblée une synthèse du budget par chapitre :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Objet	BP 2021	BP 2022
Chapitre 011	Charges à caractère général	192 843.00	191 325.00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	677 000.00	728 210.00
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	100.00	100.00
Chapitre 66	Charges financières	1 500.00	1 500.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	77 584.44	156 229.86
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	88 582.89	119 181.70
Total Dépenses de fonctionnement		1 037 610.33	1 196 546.56
RECETTES			
Chapitre	Objet	BP 2021	BP 2022
Chapitre 013	Atténuation de charges	12 948.00	-
Chapitre 70	Produits des services	165 000.00	230 000.00
Chapitre 74	Dotations et participations	667 347.00	821 465.92
Chapitre 75	Autres produits gestion courante		-
042	042 - Ecriture d'ordre amortissement des subventions	98 189.00	71 488.00
Total Recettes de fonctionnement		943 484.00	1 122 953.92
Resultat reporté		94 126.33	73 592.64
Total Recettes de fonctionnement		1 037 610.33	1 196 546.56

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Objet	BP 2021	BP 2022
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	72 614,00	80 670,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	27 350,76	30 881,00
Chapitre 16	Remboursement d'emprunt	58 000,00	58 000,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	12 000,00	63 617,45
Chapitre 040	Amortissement subventions aux investissements	98 189,00	71 488,00
Chapitre 041	Opérations d'ordre patrimonial	267 750,00	3 856,95
Total Dépenses d'investissement		535 903,76	308 513,40
RECETTES			
Chapitre	Objet	B 2021	BP 2022
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	402,36	10 995,29
Chapitre 13	Subventions d'investissement	56 091,00	61 240,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-	-
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	88 582,89	119 181,70
Chapitre 041	Opérations d'ordre patrimonial	267 750,00	3 856,95
RAR			8 880,00
Total Recettes d'investissement		412 826,25	204 153,94
R001 Excédent reporté		123 077,51	104 359,46
Total Recettes d'investissement		535 903,76	308 513,40

Monsieur le vice-président en charge des finances précise que le budget est basé sur une année de fonctionnement complète, à effectifs pleins. Il mentionne le recours à des stagiaires pour réaliser des missions ponctuelles. Il souligne aussi le recrutement d'une mission de renfort sur le Guichet Renov'Occitanie pour faire face à l'augmentation des demandes des usagers, recrutement associé à une nouvelle demande de subvention.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, Monsieur le vice-président en charge des finances souligne que les dossiers urbanisme à instruire sont de plus en plus conséquents, d'où une recette inscrite en augmentation. Les recettes liées aux subventions sont elles aussi conséquentes. D'un point de vue budgétaire, cela ne pose pas de souci en termes d'équilibre. En revanche, cela accroît nos difficultés de trésorerie. Il serait préférable de percevoir ces subventions au cours de l'exercice comptable.

Echanges :

Monsieur Michel DE GAULEJAC demande des précisions sur le chapitre 67, qui est sensiblement plus important que celui présenté au Budget 2021.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une inscription servant à équilibrer le budget et qu'elle ne représente pas une dépense réelle : il s'agit du « bas de laine ». Il souligne qu'il en est de même au chapitre 020 en dépenses imprévues où est inscrit « le bas de laine d'investissement ».

Monsieur le vice-président en charge des finances se demande s'il ne vaudrait pas mieux flécher cette inscription vers une autre ligne, ou la ventiler sur plusieurs, de sorte à ne pas dépasser les 7,5% réglementaires.

Monsieur le Président est suivi par plusieurs élus pour convenir que l'option initiale présente l'avantage d'avoir un « bas de laine » bien identifié dans le budget.

Monsieur le Président soumet ensuite à l'assemblée l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement

DEPENSES	RECETTES
1 196 546.56 €	1 196 546.56 €

- Section d'investissement

DEPENSES	RECETTES
308 513.40 €	308 513.40 €

- **Délibération** : Le Comité Syndical à l'unanimité des votants, décide :
- d'adopter par chapitre, le budget primitif 2022 tel que présenté

- **Annule et remplace les délibérations portant mise en œuvre du RIFSEEP**

Monsieur le vice-président en charge des finances explique que les derniers cadres d'emploi à avoir fait l'objet d'un RIFSEEP sont celles du personnel soignant et des ingénieurs territoriaux. Il est proposé de mettre en œuvre le RIFSEEP pour cette dernière catégorie d'emploi au sein du PETR, afin de pouvoir, le cas échéant, recruter des agents de ce profil et les faire bénéficier du régime indemnitaire. Aussi, une délibération (annulant et remplaçant les précédentes) est proposée.

- **Délibération** : Le Comité Syndical à l'unanimité des votants, décide :
- d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ainsi que les primes et indemnités cumulables avec ce dispositif, selon les modalités présentées et définies dans les limites fixées par les textes de référence et dans les limites des crédits inscrits au budget chaque année au chapitre 012 ;
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions présentées ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions présentées ;
- d'instaurer une revalorisation automatique des plafonds en fonction de l'évolution de la réglementation ;
- de fixer pour l'IFSE et le CIA les montants maximum définis dans les tableaux joints en annexe 1 et 2 de la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du RIFSEEP, et des primes et indemnités cumulables avec ce dispositif, dans le respect des principes définis ci-dessus.



Points d'information et agenda

Monsieur le Président rappelle que les bureaux reprendront les derniers mercredis du mois à compter du 27 avril.

Un comité Syndical se tiendra au cours du 2^{ème} trimestre mais aucune date n'est encore définie.

Monsieur le Président invite Madame Karin BERNARD-GUELLE, nouvelle directrice du Pays, à se présenter.

Il annonce ensuite que Monsieur Philippe LE GAL, actuel coordonnateur du Contrat Local de Santé, va changer de mission et prendre en charge l'animation du programme LEADER en remplacement de Madame Karin BERNARD-GUELLE.

Monsieur Philippe CRAMPE intervient pour dire qu'il a été décidé, en bureau, de suspendre le Contrat Local de Santé. Le contexte local en matière de santé évoluant, il semble plus pertinent de se donner un peu de temps avant de se fixer de nouveaux objectifs dans le cadre d'une nouvelle génération de contrat.

Monsieur le Président confirme aux participants le départ de Monsieur Alexandre TERRADE vers une autre collectivité et du recrutement en cours pour le remplacer en qualité de chargé de mission SCoT et urbanisme durable.

Monsieur le vice-président en charge des finances prend la parole pour remercier les agents du PETR pour leur investissement au cours des dernières semaines, dans un contexte compliqué au niveau des ressources humaines.

Questions diverses

Aucune question n'est soulevée.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des délégués et clôt la séance à 19h40.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 01 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1^{er} mars à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mercredi 23 février, s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués en
exercice : 52

Délégués présents
avec voix
délibérative : 37

Quorum atteint

Votes pour : 37
Vote contre : 0
Abstention : 0

Délégués titulaires présents : 29 (avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (10)	Michel-Claude ABADIE – Jean-Claude DOUGNAC René ERTLEN - Philippe GIMENEZ – Raymond JOUBE Marie-Christine LLORENS - Maryse MOURLAN Raymond NOMDEDEU – Corinne ORTET Brigitte SEGARD
CC Cœur et Coteaux du Comminges (10)	Alain FRECHOU - Claire VOUGNY Philippe BRILLAUD - Céline LAURENTIES BARRERE Alain BOUBEE – Jean-Claude DURROUX Jean-Michel LOSEGO – Jean-Yves DUCLOS Michel DE GAULEJAC - Emilie SUBRA
CC Pyrénées Haut Garonnaises (8)	Alain PUENTE - Michel LADEVEZE Philippe CRAMPE- Patrick SAULNERON Bernard DUMAIL- Dominique BERRE Gérard BRILLET - John PALACIN

Délégués titulaires excusés :

CC Cœur et Coteaux du Comminges	Magali GASTO OUSTRIC – Elisabeth ROUEDE
CC Pyrénées Haut Garonnaises	Eric AZEMAR

Délégués titulaires présents ayant procuration : 1

CC Pyrénées Haut Garonnaises	Michel LADEVEZE pouvoir de Denis MARTIN
------------------------------	---

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 7

CC Cagire Garonne Salat (2)	Henri GOIZET – Dominique PONTICACCIA
CC Cœur et Coteaux du Comminges (3)	Michel AUBERDIAC - Annabelle FAUVERNIER Sébastien DAVAND
CC Pyrénées Haut Garonnaises (2)	Serge DE PECO – Serge COLLA

Délégués suppléants présents sans voix délibérative :

CC Cagire Garonne Salat	Jean-Charles ROSELLO
-------------------------	----------------------

Délégués titulaires excusés :

CC Pyrénées Haut Garonnaises	Denis MARTIN
------------------------------	--------------

Délégués suppléants excusés :

CC Cœur et Coteaux du Comminges	Guy LOUBEYRE
---------------------------------	--------------



Délibération n°2022-01-02
Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

« En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L.5211-36, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation d'assurer la tenue d'un rapport sur les orientations budgétaires avant le vote du budget ».

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 relatives aux nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge des finances présentent à l'assemblée le rapport sur les grandes orientations budgétaires et financières synthétisant la situation financière, les missions conduites en 2021 et les actions à mener en 2022 telles que présentées en bureau le 15 février 2022.

Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2022 annexé à la présente délibération,

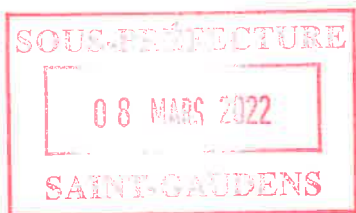
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-Président en charge des finances, et après débat,

Le Comité Syndical,

DECIDE

Article unique

d'attester de la tenue régulière du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 et de prendre acte des orientations budgétaires qui seront reprises dans la proposition de Budget Primitif 2022.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **08 MARS 2022**
Et publication, affichage ou notification le :

08 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 01 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1^{er} mars à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mercredi 23 février, s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués en
exercice : 52

Délégués présents
avec voix
délibérative : 37

Quorum atteint

Votes pour : 37
Vote contre : 0
Abstention : 0

Délégués titulaires présents : 29 (avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (10)	Michel-Claude ABADIE – Jean-Claude DOUGNAC René ERTLEN - Philippe GIMENEZ – Raymond JOUBE Marie-Christine LLORENS - Maryse MOURLAN Raymond NOMDEDEU – Corinne ORTET Brigitte SEGARD
CC Cœur et Coteaux du Comminges (10)	Alain FRECHOU - Claire VOUGNY Philippe BRILAUD - Céline LAURENTIES BARRERE Alain BOUBEE – Jean-Claude DURROUX Jean-Michel LOSEGO – Jean-Yves DUCLOS Michel DE GAULEJAC - Emilie SUBRA
CC Pyrénées Haut Garonnaises (8)	Alain PUENTE - Michel LADEVEZE Philippe CRAMPE- Patrick SAULNERON Bernard DUMAIL- Dominique BERRE Gérard BRILLET - John PALACIN

Délégués titulaires excusés :

CC Cœur et Coteaux du Comminges	Magali GASTO OUSTRIC – Elisabeth ROUEDE
CC Pyrénées Haut Garonnaises	Eric AZEMAR

Délégués titulaires présents ayant procuration : 1

CC Pyrénées Haut Garonnaises	Michel LADEVEZE pouvoir de Denis MARTIN
------------------------------	---

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 7

CC Cagire Garonne Salat (2)	Henri GOIZET – Dominique PONTICACCIA
CC Cœur et Coteaux du Comminges (3)	Michel AUBERDIAC - Annabelle FAUVERNIER Sébastien DAVAND
CC Pyrénées Haut Garonnaises (2)	Serge DE PECO – Serge COLLA

Délégués suppléants présents sans voix délibérative :

CC Cagire Garonne Salat	Jean Charles ROSELLO
-------------------------	----------------------

Délégués titulaires excusés :

CC Pyrénées Haut Garonnaises	Denis MARTIN
------------------------------	--------------

Délégués suppléants excusés :

CC Cœur et Coteaux du Comminges	Guy LOUBEYRE
---------------------------------	--------------



Délibération n°2022-01-03

**Portant adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2022 – 2025
du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2021-04-11 du Comité Syndical en date du 14 décembre 2021 portant participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat-groupe d'assurances statutaires à effet au 1er janvier 2022,

Monsieur le Président rappelle que le Pays Comminges Pyrénées a adhéré aux différents contrats-groupe depuis 2014 auprès du groupement GRAS SAVOYE (courtier mandataire) / AXA France VIE (Assureur) par le biais du CDG31 mais que le dernier contrat-groupe a été résilié au 31 décembre 2021 par ledit groupement par anticipation alors que le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant la proposition d'adhésion, faite par le CDG 31 au contrat groupe du groupement Gras Savoye (courtier mandataire) et CNP (assureur) à l'issue de la procédure de mise en concurrence,

Considérant que cette adhésion permet d'assurer une couverture différenciée des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et aux agents affiliés à l'IRCANTEC, à des conditions tarifaires favorables et maîtrisées et selon des modalités contractuelles adaptées ; elle permet de bénéficier de prestations annexes (conseil et suivi du traitement des sinistres et des indemnisations, recours contre tiers responsable, prise en charge et organisation de contrevisites et expertises médicales etc...),

Considérant que cette adhésion prend effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans,

Sur proposition de Monsieur le Président, il convient d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire pour chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.) qui sont totalement indépendantes.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE



Article 1

d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2022 – 2025 proposé par le CDG 31 du groupement CNP par l'intermédiaire de son courtier GRAS SAVOYE pour une durée de quatre ans, aux conditions de couvertures et conditions financières ci-après exposées :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

<u>Choix</u>	<u>Garanties</u>	<u>Taux</u>
<input type="checkbox"/> Choix 1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.</u>	8,11 %
<input type="checkbox"/> Choix 2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.</u>	5,96%
<input checked="" type="checkbox"/> Choix 3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.</u>	5,18%
<input type="checkbox"/> Choix 4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service <u>sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant</u>	3,13%
<input type="checkbox"/> Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

● Taux de cotisation :

Il est garanti pendant 2 ans à couverture constante. A compter du 1er janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

● Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

● Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de

réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;

- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
 - l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.
- **Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

● Liste des risques garantis : Congé de maladie ordinaire **avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**.
Congé de grave maladie. Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité / accueil de l'enfant.
Congé pour accident ou maladie imputables au service.

● Taux de cotisation : **0.60 %**

● Résiliation : Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

● Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe. Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

Les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le contrat groupe donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Article 2

d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).

Article 3

d'inscrire à compter du Budget Primitif 2022 les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **08 MARS 2022**
Et publication, affichage ou notification le : **08 MARS 2022**

